

Modification de l'art. 19 du Règlement intercommunal sur le service des taxis

Préavis N° 9/ 2016-2021

Lausanne, le 31 août 2018

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis propose de modifier l'art. 19 du règlement intercommunal sur le service des taxis (RIT) prévoyant que le nombre de concessions est compris entre 230 et 280, pour les porter à l'intervalle de 180 et 230, avec une cible de 200.

2. Considérations générales

En 2006, suite à l'adoption du préavis N°1/2006-2011 par le Conseil intercommunal des taxis une étude a été menée afin de déterminer, pour l'arrondissement de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis, les besoins en taxis, respectivement en taxis avec permis de stationnement sur le domaine public.

Pour mémoire, cette étude a été requise pour donner suite à différents arrêts mettant en cause le système des taxis existant au sein de l'arrondissement de l'Association. En substance, bien que la distinction entre les taxis avec permis de stationnement sur le domaine public et les taxis B était admise par les tribunaux, il avait été jugé par la Cour de droit administratif du Tribunal cantonal vaudois que le Service intercommunal des taxis se retranchait, derrière la jurisprudence pour imposer un *numerus clausus* alors que l'utilité de ce dernier n'était pas démontrée et qu'une telle limitation ne pourrait être admise que si une étude sérieuse permettrait de la justifier.

Ainsi, il a été fait appel à un consortium de professeurs de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, dénommé Praxis Europe, afin de mener cette étude. Ses résultats ont permis de fixer le *numerus clausus* actuel à 250.

Depuis cette étude, l'environnement professionnel des chauffeurs a profondément évolué, ce en raison de deux facteurs principaux.

Premièrement, l'on relèvera que la diversification de l'offre des transports publics, dont le point de départ est à faire coïncider avec l'arrivée du M2 en 2008, a changé les habitudes de transport des usagers. Eu égard aux prochains projets, à savoir l'arrivée du M3 et du Tram au centre-ville de Lausanne, il est fort probable que la dynamique engendrée depuis 2008 va perdurer, voir s'intensifier.

Ensuite, c'est un fait notoire que les avancées technologiques et l'avènement de l'économie dite de « partage » et de « plateforme » ont bousculé les habitudes de consommation et donc *de facto* les conditions d'accès à certaines activités. C'est dans cette dynamique que la société Uber est rapidement devenue une concurrente d'importance pour les prestataires usuels dans le domaine du transport individuel de personnes que sont les taxis. Il sied de relever que si la cessation de l'activité d'UberPop, au 1^{er} mars 2018, et l'augmentation ultérieure de 10% de ses prix a permis d'atténuer le déséquilibre

dans les conditions d'accès à la profession, la concurrence reste déséquilibrée dans l'attente du cadre légal cantonal.

Les facteurs précités ont eu pour incidences de faire baisser les courses transmises par le Central d'appel de près d'un tiers (31.81 %) en dix ans, comme le démontrent les chiffres du tableau ci-dessous.

Années	Nombre de courses ¹
2007	1 572 652
2008	1 565 076
2009	1'516'642
2010	1'545'384
2011	1'507'618
2012	1'467'153
2013	1'404'961
2014	1'337'286
2015	1'247'909
2016	1'147'067
2017	1'072'279

Cette baisse engendre inévitablement une perte financière conséquente pour les acteurs du domaine concerné. Or, le Comité de direction, soucieux et sensible aux diverses difficultés économiques rencontrées par les chauffeurs de taxis professionnels, souhaite avoir la possibilité de pouvoir prendre les mesures adéquates afin de préserver au mieux la situation de l'ensemble des acteurs de cette profession.

Comme relevé précédemment, l'offre des transports publics va s'intensifier à moyen terme. En sus, il faut prendre en considération le projet de modification de la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et de la loi sur la circulation routière (LVCR) présenté le 19 mai 2017 par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport du canton de Vaud qui aura pour but de régler et harmoniser les problèmes inhérents à l'activité des taxis, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le premier semestre 2019.

Pour mémoire, le projet de loi prévoit de distinguer les chauffeurs de taxis, soit les actuels concessionnaires, et les chauffeurs de VTC, soit les actuels chauffeurs B et C. Ces derniers se verront délivrer une autorisation d'exercer au niveau cantonal. Les communes auront dès lors pour seule compétence la réglementation des taxis utilisant l'espace public, soit les actuels concessionnaires.

Les conséquences de l'entrée en vigueur de cette loi cadre cantonale sont pour l'heure inconnues, mais il est néanmoins fort probable que la concurrence entre les VTC et les taxis avec permis de stationnement s'intensifie. Ainsi, et dans un esprit de pragmatisme, une réflexion sur les mesures à prendre afin de préserver et garantir les prestations offertes par les chauffeurs titulaire d'une concession doit être menée.

C'est pourquoi dans cette perspective, il est proposé de modifier l'art. 19 RIT en abaissant le nombre minimal de concessions à 180, ce qui donnerait au Comité de direction la latitude nécessaire pour pouvoir prendre les mesures adéquates, ce après consultation des organismes intéressés.

3. Modification proposée du RIT

Ci-après, la nouvelle teneur de l'art. 19 RIT se limitant à abaisser le nombre de minimal de concessions.

¹ Source : rapports de gestion de 2007 - 2017

Art. 19

Les concessions délivrées sont limitées à un nombre compris entre 180 et 230. Le Comité de direction arrête le nombre effectif après consultation des organismes et associations professionnelles intéressés, en tenant compte de la place disponible, des conditions de la circulation dans l'agglomération, ainsi que de la coordination avec les besoins des transports publics.*

4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Comité de direction vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil intercommunal,

vu le préavis N° 9/2016-2021 du Comité de direction du 31 août 2018;

ouï le rapport de la Commission de gestion qui a examiné cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la modification suivante du règlement intercommunal sur le service des taxis :

Art. 19

Les concessions délivrées sont limitées à un nombre compris entre 180 et 230. Le Comité de direction arrête le nombre effectif après consultation des organismes et associations professionnelles intéressés, en tenant compte de la place disponible, des conditions de la circulation dans l'agglomération, ainsi que de la coordination avec les besoins des transports publics.*

Au nom du Comité de direction

Le président



Pierre-Antoine Hildbrand

Le secrétaire



Pascal Stoeri



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Section header or title, centered on the page.

First paragraph of faint, illegible text following the section header.

Section header or title, centered on the page.

Second paragraph of faint, illegible text.

Third paragraph of faint, illegible text.

Fourth paragraph of faint, illegible text.

Section header or title, centered on the page.

Fifth paragraph of faint, illegible text.

Text on the right side of the page, possibly a date or reference.

Large block of faint, illegible text in the middle of the page.

Faint text on the left side of the page, possibly a signature or name.

Faint text on the left side of the page.

Faint text on the left side of the page.

Text at the bottom of the page, possibly a footer or concluding paragraph.

Faint text on the left side of the page, possibly a signature or name.